

QUELQUES OISEAUX DE L'ESTRAN



STERNE PIERREGARIN

Envergure / taille 72 à 83 cm / 39 cm

Reproduction Nid au sol, 1 ponte par an, 2-3 œufs

Régime alimentaire Poissons



STERNE CAUGEK

Envergure / taille 86 à 105 cm / 46 cm

Reproduction Nid au sol (cuvette), ponte mai/juin, 1-2 œufs

Régime alimentaire Poissons



STERNE DE DOUGALL

Envergure / taille 72 à 80 cm / 43 cm

Reproduction nid au sol dans un abri (roche, terrier, végétation), ponte mi mai-juin, 1- 2 œufs

Régime alimentaire Poissons



GRAVELOT À COLLIER
INTERROMPU

Envergure / taille 42 à 45 cm / 18 cm

Reproduction 1 à 2 pontes par an (fin mars à juillet), 3 œufs, nid au sol (sable, dune, galet) ou sous bloc rocheux

Régime alimentaire Insectes, mollusques, crustacés, etc.



HUITRIER PIE

Envergure / taille 80 à 86 cm / 48 cm

Reproduction Ponte unique (avril-mai), 3 œufs, nid au sol dans une cuvette (sable, dune, galet)

Régime alimentaire Principalement mollusques (patelles, moules et coques)



Conception réalisation : DDTM / CCPF
Crédits photos : Bretagne Vivante

RESTRICTION D'ACCÈS ZONE DE NIDIFICATION

ÎLE AUX MOUTONS

Du 1er avril au 31 août




**PRÉFET
DU FINISTÈRE**
Liberté
Égalité
Fraternité

POURQUOI

PROTÉGER CES OISEAUX ?

Située au large de la commune de Fouesnant, l'**île aux Moutons** ("Enez Moelez" en breton) est l'un des très rares sites en France permettant la nidification de trois espèces de sternes (pierregarin, de Dougall et caugek).

Colonie la plus importante de sternes en Bretagne, l'île accueille aussi la nidification de deux limicoles côtiers: le gravelot à collier interrompu et l'huîtrier pie. Très sensibles au dérangement, ces espèces sont protégées.

À ce titre, il est interdit de :

- détruire ou enlever les oeufs et les nids,
- perturber intentionnellement, capturer, utiliser, mutiler ou détruire ces espèces.

ARRÊTÉS DE PROTECTION

- Arrêté préfectoral de protection de biotope du 3 juin 1999.
- Arrêté ministériel du 23 décembre 2004.
- Arrêté préfectoral n° 29-2021-03-19-00006 du 19 mars 2021.



Du 1er avril au 31 août, il est interdit d'accéder et de circuler sur l'estran afin de préserver la tranquillité des sternes et des limicoles pendant leur période de reproduction.



Le survol par drone est interdit.



L'introduction d'animaux domestiques est interdite, notamment des chiens même tenus en laisse.

L'ÎLE AUX MOUTONS : RESTRICTION D'ACCÈS AUX DÉPENDANCES DU DOMAINE PUBLIC MARITIME

